

224C0535
FR0000127771-FS0266

15 avril 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VIVENDI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 avril 2024, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 avril 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VIVENDI.

Ce franchissement de seuil résulte de l'expiration d'un contrat d'achat à terme à dénouement physique portant sur des actions VIVENDI, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action VIVENDI au sens de l'article précité.